



# Règlement

## **1. Buts - domaine d'application**

1.1. Le présent document décrit l'organisation concrète et la gestion opérationnelle de la Maternelle. Il précise et complète les statuts approuvés en novembre 2015.

1.2. Dans ce document le terme « les parents » désigne la ou les personnes détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

## **2. Admissions**

Les enfants ayant fêté leur 2<sup>ème</sup> anniversaire au 31 juillet (y compris), peuvent fréquenter l'école maternelle.

## **3. Horaire de la Maternelle**

3.1. La Maternelle est en principe ouverte selon les horaires figurant ci-dessous :

Du lundi au vendredi de 09h15 à 11h15. Cet horaire s'applique durant les semaines scolaires du canton de Fribourg

3.2. Les demi-jours de Maternelle mentionnés au point 2.1 sont ouverts à la condition que 3 enfants au moins soient inscrits.

3.3. Les enfants inscrits dans un groupe de la petite maternelle ne sont pas inscrits d'office pour l'année suivante dans le groupe de la grande maternelle. Une inscription écrite doit être refaite auprès de l'association.

## **4. Matériel**

4.1. Les parents sont tenus de fournir le matériel demandé lors de la confirmation d'inscription (chaussons, gourde, etc.)

4.2. Les parents fournissent un goûter pour les matinées.

## **5. Facturation**

5.1. Le prix est fixé par le comité de l'association indépendamment du revenu des parents.

5.2. Les prestations sont facturées par trimestre, payables dans les 30 jours, sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription.

5.3. Si un enfant inscrit à la maternelle ne devrait pas être domicilié sur la commune de Le Mouret, un supplément de CHF 300.00/ année sera demandé. Ce montant correspond à la subvention payée par la commune de Le Mouret pour les enfants domiciliés sur son territoire.

## **6. Absences**

6.1. Toute absence est signalée avant le début de la journée auprès du personnel enseignant.

6.2. En cas d'annulation d'une inscription à la Maternelle durant l'année scolaire, l'association sera dans l'obligation de facturer la totalité de l'année scolaire aux parents, sauf en cas spéciaux : déménagement ou maladie. Le comité demandera uniquement le trimestre en cours.

## **7. Assurances et responsabilités**

7.1. Les parents veillent à ce que leur enfant soit couvert par une assurance en responsabilité civile ainsi que par une assurance accident.

7.2. Les dégâts causés par les enfants dans le cadre de la maternelle sont facturés aux parents.

7.3. La Maternelle décline toute responsabilité quant aux dégâts ou disparition d'objets amenés par les enfants à l'école.

7.4. Si un enfant doit poser un problème de comportement et péjorer l'atmosphère de la classe, le comité demandera un entretien aux représentants légaux de l'enfant. Sans changement, il se réservera le droit de retirer l'inscription au cours de l'année.

## **8. Dispositions finales**

5.1. En inscrivant leur enfant à la Maternelle « les Petits Robinsons », les parents se déclarent d'accord avec le présent règlement.

5.2. Le présent règlement entre en vigueur le 1er août 2024.